

Conseil municipal du 18 septembre 2023

Délibération

PSCC/DS/MD/SM

Rapporteur : M. Bourcier

DCM 2023-0246 – Sports et jeunesse – Animation sportive – Modifications et simplification des critères de subvention de fonctionnement – Associations sportives civiles et associations sportives d'entreprises

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17 h 01.

La séance est suspendue de 17 h 07 à 17 h 31 où la parole est donnée aux représentants de l'association UAIR et du collectif "Halte au bétonnage du parc des Gayeulles".

Présents : Mme Appéré, Maire ; M. Hervé, Mme Rougier (jusqu'à 22 h 44), M. Travers, Mme Brière, M. Nadesan, Mme Andro, MM. Chapellon, Sémeril, Mme Boukhenoufa, M. Careil, Mme Papillon, M. Le Bougeant, Mme Faucheux, M. Morel, Mme Bouchonnet, M. Monnier, Mme Hakni-Robin, M. Desmots, Mme Deniaud, M. Fouillère, adjoints ; MM. Guillotin, Puil, Pinchard, Jannin, Mmes Marie, Béchet (jusqu'à 22 h 19), Mme Pellerin, M. Bourcier, Mmes Phalippou, Casacuberta-Palmada, Binard, Condolf-Férec (à partir de 17 h 15), Letourneux, M. Goater, Mme Frisque, M. Hamon, Mme Rousset, MM. Roullier, Boudes, Brossard, Mme Zamord (à partir de 17 h 19), MM. Lahais, Theurier, Mmes Tonon, Koch, M. Jeanvrain, Mme Affilé (à partir de 17 h 47), M. Cressard, Mmes Caroff-Urfer, Gandon (jusqu'à 20 h 19), MM. Le Brun (jusqu'à 20 h 42), Compagnon, Mme Id Ahmed (à partir de 17 h 15), M. Boucher, Mmes Jehanno (à partir de 17 h 49), du Plessis d'Argentré, M. Esneault (jusqu'à 19 h 18), M. Depeige, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Béchet à Mme Casacuberta-Palmada (à partir de 22 h 19), M. Stephan à M. Nadesan, Mme Lemeilleur à Mme Bouchonnet, Mme Affilé à M. Roullier (jusqu'à 17 h 47), Mme Gandon à Mme Caroff-Urfer (à partir de 20 h 19), M. Le Brun à M. Boucher (à partir de 20 h 42), Mme Jehanno à M. Compagnon (jusqu'à 17 h 49), M. Esneault à M. Cressard (à partir de 19 h 18)

Absents/Excusés : Mme Rougier (à partir de 22 h 44), Mme Condolf-Férec (jusqu'à 17 h 15), Mme Zamord (jusqu'à 17 h 19), Mme Id Ahmed (jusqu'à 17 h 15),

Le quorum s'élève à 31 et est atteint pour l'ensemble des délibérations examinées.

Mme Bouchonnet est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 septembre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est arrêté.

M. Travers, concerné par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote de la délibération n° 255.

Mme Hakni-Robin, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote des délibérations n° 240, 244, 245, 263, 264, 276, 277, 278, 279.

M. Stephan, concerné par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote des délibérations n° 244, 245.

Mme Bouchonnet, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote de la délibération n° 240.

Mme Lemeilleur, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote de la délibération n° 240.

La séance est levée à 22 h 59.

EXPOSÉ

Le mouvement sportif rennais composé de quelques 280 associations et 50 000 pratiquants constitue le principal partenaire de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

À ce titre, chaque club bénéficie, de la part de la Ville, en complément des créneaux attribués dans les installations sportives municipales et du soutien logistique lié à l'organisation de manifestations, de subventions de fonctionnement favorisant la bonne mise en œuvre de son projet associatif en direction du plus grand nombre.

Les effets du changement climatique, l'évolution rapide des besoins exprimés par la population et des modalités de la pratique sportive ; l'utilité sociale, sanitaire et éducative du sport ainsi que le respect du principe d'égalité d'accès pour toutes et tous à la discipline de son choix, nous invitent aujourd'hui à revisiter et à moderniser les critères d'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux associations sportives rennaises en vigueur depuis 2015.

Pour accompagner ces politiques de transition, les critères retenus pour le calcul des aides financières au mouvement sportif portent sur les effectifs, les niveaux de ressources des licenciés et adhérents, les qualifications relatives à l'encadrement de la pratique et les déplacements réalisés pour participer aux compétitions officielles.

Dans un souci de transparence vis-à-vis du monde associatif rennais, les conditions générales et les modalités de calcul de ces subventions sont intégrées dans un nouveau règlement d'attribution, qu'il est proposé de valider.

Le règlement liste les critères d'éligibilité pour l'accès aux ressources municipales (créneaux au sein des équipements sportifs municipaux, subventions, aides pour l'organisation de manifestations) :

- Être une association Loi 1901.
- Avoir le mot sport et/ou activités physiques dans son objet statutaire
- Pratiquer majoritairement à Rennes – à l'exception de sports liés aux éléments Spéléo/Aérien et des associations nouvellement créées sans pratiques effectives.
- Avoir réalisé une première demande sur le portail associatif en y joignant les documents administratifs obligatoires
- S'engager à respecter les principes et valeurs du contrat d'engagement républicain et de la charte des engagements réciproques de Rennes.

- Être une association affiliée à une fédération sportive délégataire ou affinitaire ou déjà aidée par la Ville au titre des politiques publiques ou entrant dans la feuille de route de la politique sportive municipale

Par ailleurs, en matière de subvention de fonctionnement aux associations sportives, ce règlement indique le déroulement de la procédure.

Il expose enfin les critères de calcul des subventions de fonctionnement, qui font l'objet d'une refonte.

Les critères de répartition de l'enveloppe subventions de fonctionnement aux associations sportives civiles et associations sportives d'entreprises, et les modalités de détermination des subventions, qu'il est proposé de valider via ce règlement sont les suivants :

- Montant global des subventions de fonctionnement aux associations sportives civiles et associations sportives d'entreprises voté chaque année par le Conseil municipal lors du Budget primitif.
- Enveloppe globale répartie en fonction de 4 groupes de critères distincts avec les pourcentages de répartition :
 - Groupe critère effectifs (35 %)
 - Groupe critère solidarité (25 %)
 - Groupe critère encadrement sportif (15 %)
 - Groupe critère déplacements (25 %)
- Détermination du nombre de points :
 - Critère effectifs :

Déclaration par discipline, avec les données de la saison précédente (de septembre n-1 à août n), et prise en compte des seuls effectifs qui pratiquent sur le territoire de la Ville de Rennes.

Coefficients attribués pour chaque catégorie :

Genre et âge / Type de Praticant	Valeur du coefficient pour les pratiquants licenciés	Valeur du coefficient pour les pratiquants adhérents sans licence
Femme Majeure	20	2
Femme Mineure	40	4
Homme Majeur	10	1
Homme Mineur	30	3
Non-binaire Majeur	20	2
Non-binaire Mineur	40	4

- Critère solidarité :
 Prise en compte du nombre de personnes bénéficiaires de la carte "Sortir !" dans les effectifs de l'association.
- Critère encadrement sportif :

Diplômes sportifs (Etat ou fédéral)	Nombre d'heures total d'encadrement	Valeur du critère encadrement
Diplôme salarié ou prestataire	Nombre d'heures total d'encadrement sportif par les salariés et/ou prestataires	Nombre d'heures annuel total / 1 607 heures
Diplôme bénévole	Nombre d'heures total d'encadrement sportif par les bénévoles	Nombre d'heures total annuel / 160 heures

- Critère déplacements :

Les associations doivent déclarer seulement un déplacement par équipe ou par licencié, le plus éloigné de Rennes, au cours du championnat. Les déplacements au sein du département 35 ne sont pas pris en compte. Ne sont considérées que les compétitions officielles qui ouvrent droit à qualification.

Sports collectifs ou par équipe :

- Nombre d'équipes
- Nombre de Kms total

Le nombre de Kms retenu est la somme des déplacements les plus lointains dans l'année pour chacune des équipes dans son championnat qualificatif et officiel.

Sports individuels :

- Nombre de sportifs individuels
- Nombre de Km total (sports individuels)

Le nombre de Km total est la somme du déplacement le plus lointain dans l'année pour chaque sportif dans son championnat qualificatif et officiel.

- Calcul du montant de la subvention :

Chaque enveloppe de critère est indépendante. Une fois tous les dossiers étudiés, l'ensemble des points est additionné. Le montant de l'enveloppe est divisé par cette somme, déterminant ainsi une valeur de point. Ensuite le nombre de points obtenus par l'association X est multiplié par la valeur de point, donnant la somme à attribuer. Cette formule est réalisée pour chacun des 4 groupes de critères qui sont indépendants les uns des autres. Les associations sollicitant une subvention et dont le calcul final serait inférieur à 150 € bénéficient d'une subvention forfaitaire de 150 €.

Les principales évolutions par rapport aux critères précédents sont les suivantes :

- Refonte du critère "effectifs" et des coefficients applicables a pour objectif de renforcer l'égalité femmes-hommes ainsi que l'accès à la pratique sportive pour les jeunes, notamment les jeunes filles, et les personnes neutres. Elle

permet en outre de valoriser l'intérêt exprimé par la population pour les pratiques de loisirs, conviviales, de bien-être et de santé.

- Critère solidarité renforcé et simplifié, calculé sur le nombre de cartes "Sortir !" recensé au sein de chaque association. Il vient compléter l'aide financière accordée aux personnes qui ont une activité physique régulière et permet ainsi de confirmer la priorité donnée à cet accès au droit, qui considère les pratiques sportives et de loisirs comme un levier pour renforcer l'inclusion, la cohésion et la justice sociale, l'estime de soi et l'exercice de la citoyenneté.
- Pour soutenir le rôle éducatif du sport, permettre une pratique en sécurité et accompagner celles et ceux qui le souhaitent vers leur plus haut niveau de pratique, valorisation de l'encadrement sportif pour les clubs qui soutiennent leurs salariés et bénévoles dans le cadre de formations proposées par l'État ainsi que par les fédérations délégataires ou affinitaires.
- Évolution de la prise en compte des déplacements, avec baisse de l'importance de ce critère, tout en continuant à aider les clubs dans le financement des déplacements effectués par leurs équipes et pratiquants individuels à l'occasion des compétitions officielles, hors département de l'Ille-et-Vilaine, auxquelles ils participent.

Cette démarche de modernisation des critères de subvention a été travaillée en concertation avec plusieurs associations sportives rennaises et présentée lors de 3 réunions d'information territorialisées. Elle s'accompagnera d'une procédure de simplification permettant d'alléger et de favoriser l'engagement bénévole. Ainsi, la demande de subvention se fera de manière dématérialisée par le portail associatif, le nombre de pièces administratives constitutives du dossier sera sensiblement allégé et le dossier de demande sera à transmettre courant octobre une fois passée la période de fort investissement bénévole liée à la reprise des activités début septembre.

Afin de lisser les conséquences de l'application de ces nouveaux critères, il est proposé qu'en 2024, 2025 et 2026 une partie de l'enveloppe soit affectée de manière dégressive à certaines associations qui subiraient une baisse importante liée à ce nouveau mode de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Par 51 voix pour et 10 abstentions : Mmes Caroff-Urfer, du Plessis d'Argentré, Gandon, MM. Cressard, Esneault, Mmes Id Ahmed, Jehanno, MM. Boucher, Compagnon, Le Brun,

- approuve ces propositions de modernisation et simplification des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives civiles et d'entreprises rennaises ;
- approuve le document relatif au règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives civiles et associations sportives d'entreprises (en annexe).

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

La Secrétaire de séance,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé par : Iris
BOUCHONNET
Date : 21/09/2023
Qualité : Elue
BOUCHONNET Iris ACTES

Iris BOUCHONNET

Signé par : Laurence
QUINAUT
Date : 21/09/2023
Qualité : Directrice
Générale des Services

Laurence QUINAUT



Annexe

À la délibération modificative des critères de subvention : septembre 2023

**Règlement d'éligibilité et accès aux ressources :
critères d'attribution des subventions de
fonctionnement aux associations sportives civiles
et associations sportives d'entreprises rennaises.**

Sommaire

PARTIE 1 : Préambule

Article 1 – Champ d'application.

Article 2 – Associations éligibles aux ressources municipales.

Article 3 – Renouvellement de l'éligibilité.

Article 4 – Perte de l'éligibilité.

PARTIE 2 : Subvention de fonctionnement

Article 5 – Demande de subventions.

Article 6 – Déroulement de la procédure.

Article 7 – Critères de subventions.

Article 8 – Calcul de la subvention.

Article 9 – Mesures correctives d'accompagnement.

Article 10– Obligations administratives et comptables de l'association.

Article 11 – Durée de validité des décisions.

Article 12 – Reversement d'une subvention à un autre organisme.

Article 13 – Respect du règlement.

Article 14 – Modification du règlement.

PARTIE 1 : Préambule

Article 1 – Champ d'application

La Ville de Rennes accompagne les associations sportives en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions sur le plan financier, logistique et technique.

Elle affirme ainsi une politique de soutien aux associations locales et poursuit sa démarche de transparence vis-à-vis monde associatif.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de calcul d'attribution de la subvention de fonctionnement sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Le présent règlement ne s'applique pas aux associations sportives scolaires et universitaires.

Article 2 – Associations éligibles aux ressources municipales.

- Pour bénéficier des ressources de la Ville de Rennes et notamment celles géré par la Direction des Sports, les associations doivent être éligibles. Cela leur permet de solliciter :
 - o Des créneaux sportifs au sein des équipements sportifs de la Ville de Rennes.
 - o Des subventions de fonctionnement/équipements/exceptionnelles.
 - o Des aides (matérielles, communication, autorisations ...) pour l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel.

Rappel :

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Le Groupe de Suivi Sport (GSS) composé de l'élu municipal en charge des sports et des cadres de la Direction est habilité pour déclarer une association éligible ou non.

L'attribution de créneaux dans les équipements sportifs est conditionnée à la disponibilité de ceux-ci et vaut pour une saison sportive.

Pour être éligible, la structure doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être une Association Loi 1901.
- Avoir le mot sport et/ou activités physiques dans son objet statutaire
- Pratiquer majoritairement à Rennes –à l'exception de Sports liés aux éléments Spéléo/Aérien et des associations nouvellement créées sans pratiques effectives.
- Avoir réaliser une première demande sur le portail associatif en y joignant les documents administratifs obligatoires : statuts à jour et signés, budget prévisionnel, bilan financier si l'association a plus d'une année d'existence, liste des membres du bureau, récépissé préfectoral, publication au journal officiel et dernier procès-verbal de l'assemblée général.
- S'engager à respecter les principes et valeurs du Contrat Républicain et de la charte des Engagements Réciproques de Rennes.
- Être une association affiliée à une fédération sportive délégataire ou affinitaire **OU** déjà aidée par la Ville au titre des politiques publiques **OU** entrant dans la feuille de route de la politique sportive de la DS/ (ex : sport innovant)

Le Groupe de Suivi sport se réserve le droit de refuser la demande d'éligibilité notamment si le maillage territorial n'est pas adapté.

Il est précisé que :

– la période d'instruction des demandes d'éligibilité de la saison Sportive N+1 est **arrêtée au 15 avril de l'année N de chaque année.**

Article 3 – Renouvellement de l'éligibilité.

- Une association est reconnue éligible pour une durée d'1 an. Elle bénéficie d'un numéro unique attribué par la Direction des Sports.
- A l'issue de cette période, l'association doit renouveler son éligibilité sur le portail associatif en remplissant le formulaire. Ce renouvellement s'effectue en octobre.
- Lors de ce renouvellement, la mise à jour des documents administratifs est obligatoire. A titre indicatif, il s'agit du dernier procès-verbal de l'assemblée générale, du budget prévisionnel, du bilan financier, de l'attestation d'assurance si l'association n'est affiliée à aucune fédération, et la liste des membres du bureau.
- Si ce renouvellement intervient au bout d'une année d'éligibilité, l'association peut solliciter une subvention de fonctionnement.
- Toute nouvelle pratique sportive (dont celles proposées par un club omnisports) doit donner lieu à une validation de la Ville de Rennes pour bénéficier à ce titre de subvention ou d'attribution de créneaux sportifs au sein des équipements de la Ville de Rennes.

Article 4 – Perte de l'éligibilité.

Les associations éligibles qui ne rempliraient pas le formulaire du renouvellement de l'éligibilité en octobre sont susceptibles de perdre cette éligibilité.

Cependant si dans l'année sportive, elle transmette un courriel expliquant les raisons et que la mise à jour des documents administratifs soit effective, elles conserveront leur éligibilité et leurs créneaux aux tarifs des associations éligibles pour l'année en cours. Toutefois, elles ne pourront pas percevoir pas de subventions. Au cas où cela se répèterait une seconde fois, le groupe de suivi sport pourrait décider de la perte de l'éligibilité.

PARTIE 2 : La subvention de fonctionnement

Article 5 – Demande de subventions.

Une association sportive éligible peut solliciter une subvention à la Direction des Sports, après avoir été reconnue éligible durant 1 an à compter de la date de la décision du Groupe de Suivi Sports.

Afin d'obtenir une subvention, l'association sportive est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique dédié, accompagné des documents demandés avec dépôt sur le Portail associatif de la Ville de Rennes.

Article 6 – Déroulement de la procédure.

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif et peut varier d'une saison à l'autre :

a- La direction des Sports transmet un courrier/mail à chaque association reconnue éligible pour les informer de l'ouverture de la procédure.

b- 1^{er} Octobre N : Ouverture du formulaire de demande de subvention sous le Portail Associatif

c- 30 Octobre N : Fermeture de l'accès au formulaire.

d- 1^{er} Novembre au 31 décembre N : Calcul du montant des subventions.

e- Avant le 30 avril N+1 : Vote des subventions en Conseil Municipal.

f- 15 jours après la séance du conseil municipal, les associations recevront un courrier individuel indiquant le montant de la subvention votée par l'assemblée délibérante.

g- Dans un délai d'environ mois suivant le conseil municipal, il sera procédé au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association.

Seules les demandes réceptionnées dans les délais et dûment complétées seront prises en compte.

Article 7 – Critères de subventions.

L'enveloppe globale est répartie selon 4 groupes de critères distincts :

- Groupe critère Effectifs
- Groupe critère Solidarité
- Groupe critère Encadrement sportif
- Groupe critère Déplacements

Détail des critères permettant de calculer la subvention de fonctionnement :

Les déclarations se font :

- Par discipline

- Avec les données de la saison précédente (de septembre N-1 à Août N)

Les associations qui pratiquent en différents lieux ne devront déclarer que les seuls effectifs qui pratiquent sur le territoire de la Ville de Rennes.

Critère 1 – Effectifs

Les associations doivent déclarer leurs effectifs de la saison passée (septembre N-1 à août N). Les critères distinguent le genre, l'âge et le type de pratique, c'est à dire si le pratiquant adhère possédant une licence à une Fédération Française reconnue par l'État ou pratique en étant adhérent mais sans licence.

Les coefficients attribués pour chaque catégorie :

Type de pratiquant Genre et âge	Pratiquant licencié-es	Pratiquant adhérent-es sans licence
Femme Majeure	20	2
Femme Mineure*	40	4
Homme Majeur	10	1
Homme Mineur*	30	3
Non-binaire Majeur	20	2
Non-binaire Mineur	40	2 4

* Est considéré.e comme mineure une personne qui n'a pas 18 ans au 31 août de l'année N.

Critère 2 – Solidarité

Le critère Solidarité correspond au nombre de personnes bénéficiaires de la carte "Sortir!" dans les effectifs de l'association.

"Sortir!" est un dispositif d'accès au droit qui considère les pratiques culturelles, sportives et de loisirs comme des leviers pour renforcer l'inclusion sociale, l'estime de soi et l'exercice de la citoyenneté.

Ne seront prises en compte que les cartes destinées aux activités régulières de l'association dans la discipline considérée.

Pour les adhérents qui utiliseraient la carte pour réaliser plus d'une activité, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois. L'association est libre de choisir l'activité donnant droit.

Critère 3 – Encadrement sportif (diplômé)

La Ville de Rennes souhaite valoriser l'encadrement sportif quel que soit le diplôme reconnu par l'État : un diplôme d'état ou un diplôme fédéral octroyé par une fédération délégataire ou affinitaire agréée par le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

On distingue l'encadrement en fonction de son statut. L'équivalent temps plein correspond à 1 607 heures par an pour un salarié ou un prestataire et à 160 heures par an pour un bénévole.

Diplôme sportif (Etat ou fédéral)	Nombre d'heures total d'encadrement	Valeur du critère encadrement
Diplôme salarié ou prestataire	Nombre d'heures total d'encadrement sportif par les salariés et/ou prestataires	= Nombre d'heures annuel total / 1 607 heures
Diplôme bénévole	Nombre d'heures total d'encadrement sportif par les bénévoles	= Nombre d'heures total annuel / 160 heures

Critère 4 – Déplacements

La Ville de Rennes est fortement impliquée dans la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale des associations et de transition écologique. Elle souhaite néanmoins continuer à apporter un soutien aux associations qui participent à des compétitions officielles nécessitant des déplacements hors département.

Les associations doivent déclarer seulement un déplacement par équipe ou par licencié, le plus éloigné de Rennes, au cours du championnat.

Modalités de calcul :

- Les déplacements au sein du département 35 sont exclus.
- Ne sont considérés que les compétitions officielles qui ouvrent droit à qualification.

Sports collectifs ou par équipe

- Nombre d'équipes : _____
- Nombre de Kms total : _____

Le nombre de Kms retenu est la somme des déplacements les plus lointains dans l'année pour chacune des équipes dans son championnat qualificatif et officiel.

Sports individuels

- Nombre de sportifs individuels : _____
- Nombre de Km total (sports individuels) : _____

Le nombre de Km total est la somme du déplacement le plus lointain dans l'année pour chaque sportif dans son championnat qualificatif et officiel.

Article 8 – Calcul de la subvention.

Répartition par critères :

Le montant global de la subvention est voté par le Conseil Municipal lors du Budget primitif.

Un pourcentage de l'enveloppe globale est affecté à chacun des critères (validé en conseil municipal).

- Groupe critère Effectifs (35%)
- Groupe critère Solidarité (25%)
- Groupe critère Encadrement sportif (15%)
- Groupe critère Déplacements (25%)

Calcul d'une valeur de point :

Chaque enveloppe de critère est indépendante.

Une fois tous les dossiers étudiés, l'ensemble des points est additionné. Le montant de l'enveloppe est divisé par cette somme, déterminant ainsi une valeur de point. Ensuite le nombre de points obtenus par l'association X est multiplié par la valeur de point, donnant la somme. Cette formule est réalisée pour chacun des 4 groupes de critères indépendant les uns des autres.

Attribution d'une subvention plancher :

Les associations sollicitant une subvention et dont le calcul final serait inférieur à 150 € bénéficieront d'une subvention forfaitaire de 150 €.

Convention financière :

Pour les associations qui bénéficieraient d'un montant de subventionnement égal ou supérieur à 23 000 €, en cumulant les aides financières allouées par les différents services municipaux, une convention financière sera établie.

Article 9 – Mesures correctives d'accompagnement.

Le dernier calcul réel des subventions a été réalisé sur les résultats de la saison sportive 18/19. La crise sanitaire ayant fortement impacté l'activité des associations, la Ville de Rennes a souhaité soutenir le monde associatif sportif rennais en maintenant à niveau constant le montant des subventions pour les saisons sportives suivantes. (Hormis la baisse de 5% pour les associations bénéficiant d'une trésorerie très favorable)

En 2023, la ville de Rennes a mis en place de nouveaux critères.

La Ville met en place une enveloppe permettant d'accompagner les clubs afin de pondérer les fortes baisses financières (de façon dégressive) Ce dernier interviendra sur une période de 3 ans. A l'issue de cette période, l'enveloppe sera réintégrée à l'enveloppe globale des subventions.

Article 10 – Obligations administratives et comptables de l'association.

Les associations sportives sont tenues de communiquer à la ville de Rennes, sans délai, tous les changements importants (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...) survenus dans leur conseil d'administration et transmettre leurs statuts actualisés ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale annuelle, le dernier budget prévisionnel et le bilan financier. **Les changements se font sur le portail associatif de la Ville et un mail doit être transmis à la direction des Sports pour l'informer.**

1 Contrôle à posteriori

Dans l'objectif de simplifier la procédure pour l'administration et les associations, le recueil des informations permettant **le calcul des subventions est basé sur un mode déclaratif**, à savoir que les justificatifs ne sont plus à joindre.

Un contrôle sera réalisé à posteriori et de façon aléatoire entre février et Juin pour une dizaine d'associations environ.

Les associations s'engagent à **conserver tous les justificatifs sur une période d'une année** afin de permettre ce contrôle.

Lors de la vérification si des déclarations s'avèrent erronées par rapport aux justificatifs, le montant de la subvention sera recalculé et ajouté ou déduit de la subvention N+1 de l'année suivante.

2 Mesures d'information au public

Les associations sportives bénéficiaires de subventions municipales doivent valoriser les concours financiers de la Ville de Rennes et s'engagent, à ce titre, à faire connaître par tous les moyens et sur tous les supports, les concours financiers apportés par la Ville de Rennes.

3 Participation des associations sportives à la vie du territoire

La Ville de Rennes souhaite que les associations sportives rennaises participent à la vie du territoire, notamment dans le cadre des animations sportives et associatives proposées par la Collectivité.

Article 11 – Durée de validité des décisions.

La validité de la décision prise par le conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Article 12 – Reversement d'une subvention à un autre organisme.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit, sous peine de devoir rembourser l'intégralité de la subvention à la collectivité.

Article 13 – Respect du règlement

L'absence totale ou partielle de respect des clauses du présent règlement pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide de la Ville de Rennes (mise à disposition de créneaux et /ou attribution de la subvention).
- La demande de reversement en totalité ou parties des sommes allouées, par l'émission d'un titre de recettes.
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 14 – Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.